

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Le 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 15 mai 2025

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3^{ème} Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, M. Maël CHARMELE, Mme Anita CHAUVET, M. Léonard FOUGERE, Mme Marie-Paule VIGNERON, Mme Amélie PINEAU, M. Jacques PENTECOUTEAU, Mme Aurélie LECOQ.

Etaient Excusés : M. Benjamin POUPARD, M. Sébastien GUYON, Mme Magalie GUILLEMOT.

Procuration : Mr Sébastien GUYON a donné procuration à Mr Matthieu HAMARD

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 – 2025/05.01

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

2) Centre Technique Municipal couplé d'un local associatif – résultats de la consultation pour maîtrise d'œuvre – 2025/05.02

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre auquel seront confiées les études et le suivi des travaux de construction d'un centre technique municipal couplé d'un local associatif d'environ 465 m² et estimé à 400 000 € H.T., a été réalisée, avec une remise des offres fixées au 21 avril 2025. 3 bureaux d'architecte ont répondu dans les délais impartis : PEP'S Architecture de CARQUEFOU, Sarl CANTIN Nicole Architecte d'HERBIGNAC et MCM Architectes GRAND FOUGERAY.

À la suite du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché au cabinet PEP'S Architecture de CARQUEFOU, offre la mieux disante pour un montant H.T. de 29 400 €.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à PEP'S Architecture de CARQUEFOU pour un montant H.T. de 29 400 €,
- Autorise Mr le Maire à signer le marché en question,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener ce dossier à bien.

3) Fonds de Solidarité pour le Logement année 2025 - 2025/05.03

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 200 € le montant de la participation annuelle au Fonds de Solidarité pour le logement.

4) Supérette – devis travaux (remplacement de matériel et outillage techniques) – 2025/05.04

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant H.T. de 3 978,03 € et T.T.C. de 4 773,64 € T.T.C., établi par l'entreprise EPRB pour les travaux suivants à la supérette :

- Remplacement ventilateur extraction du magasin,
- Remplacement de la courroie d'entraînement et du filtre APMC du ventilateur soufflage de la hotte préparations chaudes,
- Remplacement des radiateurs électriques du bureau et vestiaires de la supérette.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'offre de l'entreprise EPRB d'un montant H.T. de 3 978,03 € et T.T.C. de 4 773,64 € T.T.C. pour les travaux indiqués précédemment (dépense d'investissement),
- Autorise Mr le Maire à signer le devis EPRB.

5) Demande réservation terrain en zone artisanale – 2025/05.05

Exposé :

Mr le maire présente au conseil municipal une demande de réservation d'un terrain en zone artisanale « Lotissement des Jonquilles » pour une surface d'environ 4 402 m², sollicitée par l'entreprise C.G. ETANCHÉITÉ et ACCS pour la construction de son bâtiment professionnel.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De vendre à l'entreprise C.G. ETANCHÉITÉ et ACCS, un terrain d'environ 4 402 m² dans la zone artisanale, pour la construction de son bâtiment professionnel,
- De fixer le prix de vente à 5 € T.T.C. le m² (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

6) Vente d'un bien soumis au droit de préemption urbain – 2025/05.06

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé au 8, rue du Flavier, cadastré section AB n°68 pour superficie totale de 528 m².

7) Acquisition de 12 chaises pour la salle polyvalente – 2025/05.07

Exposé :

Vu le besoin constaté d'un nombre insuffisant de chaises lors de réservations de la salle polyvalente, Vu le devis présenté par la société SODIMAR de Mareuil-Sur-Lay-Dissais d'un montant de 428,16 € H.T. et 513,79 € T.T.C. pour 12 chaises Naples M2 assemblable – piètement diamètre 18 mm Chrome-beige, Considérant l'intérêt de renforcer le mobilier afin d'améliorer l'accueil des usagers,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir 12 chaises pour la salle polyvalente,
- D'accepter le devis de la société SODIMAR pour un montant H.T. de 428,16 € et T.T.C. de 513,79 €,

- D'imputer cette dépense en section d'investissement du budget communal.

8) Accueil Périscolaire – fixation des tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 – 2025/05.09

Exposé :

Mr le Maire expose au conseil municipal que les tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une augmentation de 4 % pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, selon les propositions de l'intercommunalité, à compter de la rentrée de septembre 2025 les tarifs comme suit en fonction du quotient familial avec une facturation au quart d'heure :

✓ Tranche 1 (QF < à 400 €)	:	1,07€/h
✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	:	1,20€/h
✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	:	1,34€/h
✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250€)	:	1,43€/h
✓ Tranche 5 (QF > 1 251 €)	:	1,58€/h

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Fixe les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 suivants :

✓ Tranche 1 (QF < à 400 €)	:	1,07€/h
✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	:	1,20€/h
✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	:	1,34€/h
✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250€)	:	1,43€/h
✓ Tranche 5 (QF > 1 251 €)	:	1,58€/h

. Valide le nouveau règlement de l'accueil périscolaire ci-joint.

**REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DE LA COMMUNE
DE LA CHAPELLE-GLAIN**

Modification du règlement

(Délibération du 22 mai 2025)

SITUATION

L'accueil périscolaire fonctionne dans un local communal situé au 19 rue du Château en prolongation de la salle multifonctions.

L'accueil périscolaire est assuré par une animatrice titulaire du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA.

En cas d'absence de l'animatrice, elle sera remplacée par une suppléante, titulaire du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA.

En cas de dépassement des effectifs (supérieur à 14 enfants), l'animatrice sera assistée de la suppléante, titulaire du CAP petite enfance ou titulaire du BAFA.

PUBLIC CONCERNE

Cet accueil est réservé aux enfants, ayant 3 ans dans l'année, scolarisés dans l'école primaire situé 3 rue de l'école 44670 LA CHAPELLE GLAIN ainsi que les enfants ayant besoin d'être scolarisés dans un établissement ayant un enseignement primaire spécifique. Cette situation fera l'objet d'une décision particulière.

JOURS D'OUVERTURE - HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire, uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil périscolaire fonctionne :

Le matin de 7h20 à 8h35

Le soir de 16h15 à 18h15

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Il conviendra d'éviter que les enfants les plus jeunes ne fréquentent la structure dans des horaires extrêmes.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

RESPONSABILITE

Cet accueil est confié à une animatrice communale pour le matin et le soir ou en leur absence à du personnel formé et compétent en matière d'animation.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Pour garantir une organisation optimale de l'accueil périscolaire et d'assurer la Sécurité et le bien-être des enfants, les modalités d'inscription et d'annulation à

L'APS sont les suivantes :

Inscriptions :

Pour inscrire votre/vos enfant(s) à l'APS, merci de bien vouloir informer **la Responsable de l'APS** avant les horaires suivants :

- . **Le vendredi avant 10 h** pour le lundi,
- . **Le lundi avant 10 h** pour le mardi,
- . **Le mardi avant 10 h** pour le jeudi,
- . **Le jeudi avant 10 h** pour le vendredi.

Annulations :

Pour les annulations, merci de **prévenir également la Responsable de l'APS avant 10h** dans les mêmes délais que pour les inscriptions, en cas d'absence de votre enfant :

- . **Le vendredi avant 10 h** pour le lundi,
- . **Le lundi avant 10 h** pour le mardi,
- . **Le mardi avant 10 h** pour le jeudi,
- . **Le jeudi avant 10 h** pour le vendredi.

Pourquoi ces délais ?

Le nombre d'animateurs est directement lié au nombre d'enfants inscrits. A partir de 15 enfants, deux animateurs doivent être présents. Il est donc crucial de respecter ces délais pour nous permettre de planifier le nombre d'animateurs nécessaires et garantir une prise en charge de qualité.

Le matin : les enfants sont conduits par les familles et confiés au personnel de l'accueil périscolaire ou à la personne habilitée à l'intérieur du local.

Le soir : les enfants sont récupérés par les familles ou une personne ayant l'autorisation, sauf cas particulier ou une décharge parentale devra être remplie (pour les enfants qui rentrent seuls à vélo après l'accueil périscolaire).

L'animatrice ayant en charge l'accueil périscolaire gère avec une tablette la présence journalière des enfants matins et soirs (l'arrivée et le départ des enfants).

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h15, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir les services municipaux qui en informent la Gendarmerie.

Tout retard injustifié ou présentant un caractère répétitif pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

ACTIVITES

Les activités proposées ne remplacent en rien celles proposées en classe et ne doivent pas être des activités scolaires supplémentaires. Elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elles se font dans le calme et la tranquillité. Un projet pédagogique est établi en collaboration avec la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval.

L'accueil périscolaire n'est ni une étude dirigée ni un temps de soutien scolaire. Cependant un espace est aménagé pour que les enfants puissent, s'ils le souhaitent faire leurs devoirs. Des jeux sont mis à la disposition des enfants

cependant, le manque de respect envers le matériel (crayons, livres, jeux, ...) sera à la charge des familles.

PETIT DEJEUNER - GOUTER

Aucun petit déjeuner ne sera fourni le matin. Aucun goûter ne sera fourni le soir. Cependant les enfants peuvent prendre un petit déjeuner ou un goûter qu'ils apportent de chez eux.

ASSURANCES

Les élèves sont couverts par l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par leurs parents auprès de leur assureur.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire et des consignes de sécurité fixés par la commune.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue des premiers soins. Il rédige un compte-rendu précisant l'heure et les circonstances de l'incident, qu'il remet à la personne venant chercher l'enfant.

Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents, le médecin puis la Mairie.

En cas d'urgence, il appelle le 15.

CONTACT

Vous pouvez joindre l'animatrice au 06.08.93.53.66 ou le secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie au 02.40.55.52.23

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement en fonction du quotient familial (se munir de l'attestation CAF ou MSA).

En cas de non-présentation de l'attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE
Tranche 1	Inférieur à 400 €	1,07 €
Tranche 2	Entre 400 € et 650 €	1,20 €
Tranche 3	Entre 651 € et 950 €	1,34 €
Tranche 4	Entre 951 € et 1 250 €	1,43 €

Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1,58 €
-----------	---------------------	--------

La facturation se fera au quart d'heure.

DELEGATION DE POUVOIR

Une délégation de pouvoir doit être signée par les familles pour permettre à la personne responsable de l'accueil ou sa remplaçante de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026

Je soussigné

.....

Demeurant

.....

- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Péri-scolaire et j'en accepte les termes
- Autorise l'enfant
 à
 participer aux activités organisées dans le cadre de l'Accueil Péri-scolaire
- Autorise le responsable de la garde périscolaire à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signatures des Parents :